

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :
En exercice 27
Présents 25
Votants 27
Quorum 14

L'an deux mille vingt deux

Le : 07 novembre

Le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-ROMAIN-LE-PUY**
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de **Mme Annick BRUNEL**

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 octobre 2022

PRESENTS : Annick BRUNEL, Christian SOULIER, Annie OSTARD, Gérard DI FRUSCIA, Maryse RODRIGUEZ, Pierre MARCOUX, Véronique GENEVRIER, Yvette VERNIERE, Jean-Paul FERRE, , Guylaine FAYOLLE, Christine FELIX, Nathalie FERNANDEZ, Cyril RONZE, Cyrille GENEVRIER, Sébastien OLIVIER, Angelo MANIERI, Charlélie ARNAUD, Marine TOINON, Robert CHAPOT, Martine MEILLIER, André GACHET, Marie-Laure JACQUEMOND, Michel VALERY, Sébastien DE ARAUJO, Marjorie COMBE.

ABSENTS : Françoise BUSALLI, Alain MAISSE.

POUVOIRS : Françoise BUSALLI à Véronique GENEVRIER, Alain MAISSE à Gérard DI FRUSCIA.

SECRETAIRE : Guylaine FAYOLLE.

Délibération n°2022_11_04

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en ses dispositions des articles 61 à 63,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le projet de convention de mise à disposition avec la commune de Montbrison,

Considérant l'accord de Mme VIALLE Sylvette, pour une mise à disposition de cinq demi-journées en novembre 2022 afin de faciliter sa prise de poste au sein de la commune de Montbrison, suite à une demande de mutation,

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:
- approuve les modalités de ladite convention,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer la convention relative à ce dossier ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Suivent les signatures,
Copie certifiée conforme,
Saint-Romain-le-Puy, le 08 novembre 2022
Le Maire, Annick BRUNEL



La Secrétaire de séance,
Guylaine FAYOLLE



Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture
le :
Publié ou Notifié
le :

Publié sur le site internet le 16 novembre 2022



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION De Madame Sylvette Vialle Coordinatrice d'entretien des locaux

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique (CGFP),
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
Vu l'information de l'assemblée délibérante de la ville de Saint Romain le Puy en date du 07 novembre 2022, du projet de mise à disposition,
Vu l'information de l'assemblée délibérante de la ville de Montbrison en date du 28 novembre 2022, du projet de mise à disposition,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - Objet

La ville de Saint Romain le Puy met Madame Sylvette VIALLE, Adjoint Technique Territorial, à disposition de la ville de Montbrison, en application des dispositions du Code Général de la Fonction Publique et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

ARTICLE 2 - Nature des fonctions exercées par le fonctionnaire mis à disposition

Madame Sylvette VIALLE est mise à disposition pour assurer les fonctions de Responsable logistique et RH de la ville de Montbrison, au sein de la direction Education, Jeunesse et Sports.

ARTICLE 3 - Durée de la mise à disposition

La mise à disposition se réalisera sur les dates et horaires suivants :

- 08 novembre 2022 de 13 h 30 à 17 h 30
- 09 novembre 2022 de 08 h 30 à 11 h 00
- 17 novembre 2022 de 13 h 30 à 17 h 30
- 18 novembre 2022 de 13 h 30 à 17 h 30
- 29 novembre 2022 de 13 h 30 à 17 h 30

soit un total de 19 heures.

ARTICLE 4 - Conditions d'emploi du fonctionnaire mis à disposition

Durant le temps de mise à disposition Madame Sylvette VIALLE est placée sous l'autorité hiérarchique de du responsable de la Direction EJS de la ville de Montbrison.

Elle exercera ses fonctions dans les bâtiments du service administratif de la Direction.

La ville de Saint Romain le Puy gère la situation administrative de Madame Sylvette VIALLE.

Les congés annuels et les congés pour raison de santé lors des périodes de mise à disposition sont accordés par la ville de Saint Romain le Puy.

ARTICLE 5 - Rémunération du fonctionnaire mis à disposition

La ville de Saint Romain le Puy verse à Madame Sylvette VIALLE la rémunération correspondant à son grade d'origine (émoluments de base, supplément familial plus, le cas échéant, indemnités et primes liées à l'emploi).

La ville de Montbrison ne verse aucun complément de rémunération.

ARTICLE 6 - Remboursement de la rémunération

Au vu d'un état constatant le service fait à l'issue de la période de mise à disposition, la collectivité d'accueil remboursera à la collectivité d'origine la rémunération (traitement de base + régime indemnitaire + frais de formation) et les charges patronales du fonctionnaire sur la base des heures réalisées (article 3), ainsi qu'éventuellement la totalité des frais de déplacements pour le compte de la ville de Montbrison.

Le remboursement sera interrompu pendant les périodes de congés pour accident du travail ou maladie professionnelle.

ARTICLE 7 - Modalités de contrôle des activités du fonctionnaire mis à disposition

En cas de faute disciplinaire commise dans l'organisme d'accueil, la ville de Saint Romain le Puy est saisie par la ville de Montbrison au moyen d'un rapport circonstancié.

ARTICLE 8 - Fin de la mise à disposition

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention à la demande :

- de la ville de Saint Romain le Puy,
- de la ville de Montbrison,
- de Madame Sylvette VIALLE,

ARTICLE 9 - Juridiction compétente en cas de litige

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Lyon.

Fait à Saint Romain le Puy, le

**Pour la ville de Saint Romain le Puy
Le Maire,**

**Pour la ville de Montbrison
Le Maire,**